

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 octobre 2020**

**Délibération n° 2020/452**

**Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Val Parisis**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/452 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le principe de gestion déléguée à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation.

**ARTICLE 4 :** Île-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ